

Harald Sellner

## Les établissements religieux en Flandre (XI<sup>e</sup>, XII<sup>e</sup> siècles) et la territorialisation

### Introduction :

Dans l'historiographie moderne la Flandre sert d'exemple par excellence de territorialisation. Et cela d'autant plus qu'elle fut une région où ce processus commença plus tôt que dans d'autres régions d'Europe<sup>1</sup>.

Au VIII<sup>e</sup> siècle, la Flandre désignait un *pagus* carolingien le long du littoral entre Bruges et la rivière Ijzer. Or les origines de ce que l'on appellera plus tard le comté de Flandre remontent au IX<sup>e</sup> siècle, lorsque Baudouin II accumula le pouvoir de plusieurs *pagi* voisins du *pagus* de la Flandre<sup>2</sup>. Au cours du X<sup>e</sup> siècle, les comtes étendirent leur influence vers le sud, tout en subissant les invasions normandes, et à la suite un morcèlement du pouvoir<sup>3</sup>. Le XI<sup>e</sup>

---

<sup>1</sup> Cf. Par exemple Franz Petri, Territorienbildung und Territorialstaat des 14. Jahrhunderts im Nordwesten, dans : Der deutsche Territorialstaat im 14. Jahrhundert, vol. 1, éd. Hans Patze, (Vorträge und Forschungen 13), Sigmaringen 1970, p. 383-483.

<sup>2</sup> Sur les origines du comté de Flandre, cf. François Louis Ganshof, La Flandre sous les premiers comtes, Bruxelles 1949, p. 11-27 ; Jan Dhondt, Les origines de la Flandre et de l'Artois, Arras 1944 ; les *pagi* accumulés sont: Gand, Waas, Théroouanne, Aadenbourg et probablement Mempisc: cf. Adriaan Verhulst, art. „Flandern, Grafschaft. Von den Anfängen bis zum späten 12. Jahrhundert“, dans : Lexikon des Mittelalters 4, Stuttgart 1999, col. 514-518, ici col. 514 ; Heinrich Sproemberg, Die Entstehung der Grafschaft Flandern. Teil 1. Die ursprüngliche Grafschaft Flandern 864-892, dans : Heinrich Sproemberg: Mittelalter und demokratische Geschichtsschreibung, ausgewählte Abhandlungen, éd. Manfred Unger, Lily Sproemberg, Wolfgang Eggert, Berlin 1971, p. 157-191 ; Anton Carl F. Koch, Het Graafschap Vlaanderen van de 9de eeuw tot 1070, dans : Algemene Geschiedenis der Nederlanden 1, Haarlem 1981, p. 354-383.

<sup>3</sup> Cf. Jan Dhondt, De crisis van het grafelijk Gezag in Vlaanderen na den Dood van Arnulf den Erste, dans : Bijdragen tot de Geschiednis en de Oudhenskunde, Gand 1943, p. 47-75 ; sur le

siècle fut finalement l'époque de la consolidation intérieure du comté et des origines de la création d'un véritable territoire flamand.

Ce processus s'exprima le plus visiblement par la construction d'un grand nombre de châteaux comtaux, et dans les régions périphériques, et à l'intérieur du comté. Ces fortifications ne servirent pas seulement de symboles du pouvoir comtal, mais devinrent ensuite également les centres des châtelaneries, nouvelles circonscriptions administratives. Les châtelains étaient les représentants du comte et tenaient les fonctions comtales – et non pas le château – en fief<sup>4</sup>. D'autres aspects de la genèse du territoire flamand furent la féodalité<sup>5</sup>, le mouvement de la trêve de Dieu et, par la suite, le développement d'un nouveau système judiciaire soutenu par les châtelains et les tribunaux urbains<sup>6</sup>. Les villes, devenues des entités très importantes dans le comté de Flandre, contribuèrent elles aussi à la genèse du territoire flamand<sup>7</sup>.

---

règne d'Arnulf II (965-988), cf. A. C. F. Koch, *Graafschap Vlaanderen*, op. cit. (note 2), p. 370-372 et Jean Dunbabin, *The Reign of Arnulf II Count of Flanders and its Aftermath*, dans : *Francia* 16 (1989), p. 53-65.

<sup>4</sup> Sur la construction de châteaux, cf. Adriaan Verhulst, *Die gräfliche Burgenverfassung in Flandern im Hochmittelalter*, dans : *Die Burgen im deutschen Sprachraum: Ihre rechts- und verfassungsgeschichtliche Bedeutung*, éd. Hans Patze, (Vorträge und Forschungen 19), Sigmaringen 1976, p. 267-282; sur le caractère symbolique des châteaux, cf. Peter Moraw, *Über Typologie, Chronologie und Geographie der Stiftskirche im deutschen Mittelalter*, dans : *Untersuchungen zu Kloster und Stift*, (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte 68), Göttingen 1980, p. 25 ; Jean-François Lemaignier, *Aspects politiques des fondations de collégiales dans le royaume de France au XI<sup>e</sup> siècle*, dans : *La vita commune del clero nei secoli XI e XII: Atti della settimana di studio: Mendola, settembre 1959*, (Miscellanea del Centro di studi medioevali 3), Milan 1962, p. 19-40 ; Gerhard Streich, *Burg und Kirche während des deutschen Mittelalters. Untersuchungen zur Sakraltopographie von Pfalzen, Burgen und Herrnsitzen*, 2 vol., (Vorträge und Forschungen. Sonderband 29), Sigmaringen 1984.

<sup>5</sup> Dirk Heirbaut, *Flanders: a Pioneer of State-oriented Feudalism? Feudalism as an Instrument of Comital Power in Flanders during the High Middle Ages (1000-1300)*, dans : *Expectations of the Law in the Middle Ages*, éd. Anthony Musson, Woodbridge 2001, p. 23-34.

<sup>6</sup> Sur le rôle judiciaire des châteaux comtaux, cf. François L. Ganshof, *Recherches sur les tribunaux de châtelanie en Flandre avant le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle*, Anvers, Paris, 1932 ; Jean F.

Tous les aspects que je viens de nommer ont été jusqu'à présent abondamment exploités par les médiévistes. Au contraire, le rôle de l'Église flamande dans ce processus, longtemps négligé, commence actuellement à attirer de plus en plus l'intérêt des historiens<sup>8</sup>. En effet, l'Église, et notamment les établissements religieux, méritent d'être étudiés dans ce contexte. Ainsi, se pose la question de savoir quel rôle les établissements religieux jouaient dans ce processus de territorialisation en Flandre. C'est-à-dire : comment le comte se servait-il de ceux-ci dans sa politique ?

Dans cette optique, je traiterai d'abord l'emplacement et la fonction des abbayes et des chapitres dans le comté de Flandre. Ensuite, je considérerai les réformes monastiques comme moyen de la politique comtale, avant d'étudier le rôle des religieux dans la genèse d'une conscience d'un territoire flamand, voire d'une identité flamande.

## I) L'emplacement et la fonction des établissements religieux

### a) L'emplacement

Au milieu du XII<sup>e</sup> siècle, la Flandre était un comté très riche en établissements religieux. Pour cette époque, Brigitte Meijns compte 57 chapitres et une vingtaine d'abbayes dont l'observance était très variée. Parmi les communautés canoniales, il y avait 24 chapitres séculiers et 30 chapitres réguliers, dont 9 affiliés à l'ordre de Prémontré et 15 à l'ordre d'Arrouaise. Les

---

Nieus, Du donjon au tribunal. Les deux âges de la pairie châtelaine en France du Nord, Flandre et Lotharingie (fin XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle), dans : *Le Moyen Âge* 112 (2006), p. 9-42.

<sup>7</sup> Cf. Stéphane Curveiller, Territorialités, institutions et sources fiscales en Flandre maritime au Moyen Âge, dans : *Revue du Nord* 79 (1998), p. 887-919.

<sup>8</sup> Il s'agit surtout de Ludo Milis et de ses élèves comme par exemple Brigitte Meijns et Steven Vanderputten.

monastères suivaient la règle de saint Benoît : quelques-uns s'orientaient par les coutumes clunisiennes et un très petit nombre faisait partie de l'ordre de Cîteaux<sup>9</sup>.

La plupart des monastères trouvent leurs origines à l'époque mérovingienne et devinrent par la suite des abbayes comtales<sup>10</sup>. Quelques rares chapitres eurent, eux aussi, leurs origines à cette époque<sup>11</sup>. Néanmoins, ce fut après les invasions normandes des IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles qu'un grand nombre de chapitres naquit<sup>12</sup>. Au X<sup>e</sup> siècle, après la mort prématurée d'Arnoul II, le pouvoir comtal subit une forte crise, de sorte qu'au sud du comté les familles aristocratiques commencèrent à étendre leur pouvoir, ce qui s'exprima par la construction de châteaux, mais aussi par la fondation d'établissements religieux<sup>13</sup>. Alors impuissants contre le pouvoir croissant de ces seigneurs du

---

<sup>9</sup> Brigitte Meijns, L'ordre canonial dans le comté de Flandre depuis l'époque mérovingienne jusqu'à 1155. Typologie, chronologie et constante de l'histoire de fondation et de réforme, dans : *Revue d'histoire ecclésiastique* 97 (2002), p. 5-58 ; Ead., *Aken of Jeruzalem? Het ontstaan en de hervorming van de kanonikate instellingen in Vlaanderen tot circa 1155*, 2 vol., Louvain 2000.

<sup>10</sup> Brigitte Meijns, Des basiliques rurales dans le nord de la France? Une étude critique de l'origine mérovingienne de quelques communautés de chanoines, dans : *Sacris erudiri* 41 (2002), p. 301-340 ; Ead., *La christianisation des campagnes. Quelques observations sur la présence des basiliques rurales dans la province ecclésiastique de Reims*, dans : *Villes et campagnes en Neustrie société, économies, territoires, christianisation. Actes des XXV<sup>e</sup> journées internationales d'archéologie mérovingienne de l'AFAM*, éd. Laurent Verslype, (Europe médiévale 8), Montagnac 2007, p. 293-300.

<sup>11</sup> B. Meijns, L'ordre canonial, art. cit. (note 9), p. 16-17.

<sup>12</sup> Ainsi par exemple les chapitres Saint-Donatien à Bruges, Saint-Wulmer à Boulogne, Saint-Amé à Douai, cf. B. Meijns, *Aken of Jeruzalem*, op. cit. (note 9), p. 354-382.

<sup>13</sup> Les seigneurs de Béthune, Lilliers, Aubigny, Pas et Phalempin arrivèrent à augmenter leur pouvoir. En même temps, on constate l'établissement des comtés de Boulogne, Lens, Ternois et de Guînes: cf. Edmond Rigaux, *Recherches sur les premiers comtes de Boulogne. Remarques sur la vie de saint Vulmer*, Boulogne-sur-Mer 1896 ; Francois L. Ganshof, *Saint-Bertin et les origines du comté de Guînes*, dans : *Revue belge de philologie et d'histoire* 10 (1931), p. 541-555 ; Jan Dhondt, *Recherches sur l'histoire du Boulonnais et de l'Artois aux IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles*, (Mémoires de l'Académie des sciences, lettres et arts d'Arras), Arras 1941-1942.

sud, les comtes se tournèrent vers l'est où eux aussi construisirent des châteaux et fondèrent des communautés religieuses<sup>14</sup>.

Vers la fin du XI<sup>e</sup> siècle, les comtes semblèrent changer de politique de fondation. À partir de Baudouin V et Robert I<sup>er</sup>, ils ne se restreignirent plus aux régions périphériques pour installer surtout des chapitres, mais se retournèrent vers les régions centrales du comté afin d'y consolider leur pouvoir<sup>15</sup>. Ce fut également à cette époque que l'esprit de la réforme dite grégorienne se répandit pour contribuer ensuite largement à la grande variété d'observances religieuses<sup>16</sup>. Néanmoins, il est frappant de voir que les comtes préféraient manifestement dans leur politique les communautés canoniales aux

---

<sup>14</sup> Ainsi par exemple l'abbaye de Saint-Amand: cf. Henri Platelle, *Le temporel de l'abbaye de Saint-Amand des origines à 1340*, Paris 1962, p. 111-121.

<sup>15</sup> Ainsi naquirent des chapitres dans les villes importantes de Lille, Aire-sur-la-Lys, Cassel, mais aussi sur les domaines comtaux comme Harlebeke, Messines et Torhout: cf. B. Meijns, *L'ordre canonial*, art. cit. (note 9), p. 27 ; sur la politique religieuse notamment quant aux monastères, cf. Charles Verlinden, *Robert I<sup>er</sup> le Frison. Comte de Flandre. Étude d'histoire politique*, Paris 1935, p. 129-135 ; cf. également Jan Dhondt, *Développement urbain et initiative comtale en Flandre au XI<sup>e</sup> siècle*, dans : *Revue du Nord* 30 (1948), p. 133-156, et Brigitte Meijns, *Les fondations de chapitres dans le comté de Flandre. La thèse du professeur Jan Dhondt et l'état des recherches actuelles*, dans : *Les moines dans la ville. Actes du colloque de Lille 31 mars et 1<sup>er</sup> avril 1995*, (*Histoire médiévale et archéologie* 7), Lille 1996, p. 191-211.

<sup>16</sup> L'impact de la réforme dite grégorienne se reflète dans le grand nombre de fondations érémitiques et de prédicateurs itinérants: cf. Charles Dereine, *Ermites, reclus et recluses dans l'ancien diocèse de Cambrai entre Scarpe et Haine (1075-1125)*, dans : *Revue bénédictine* 97 (1987), p. 289-313 ; Id., *Les prédicateurs "apostoliques" dans les diocèse de Théroutanne, Tournai, et Cambrai-Arras durant les années 1075-1125*, dans : *Analecta praemonstratensia* 59 (1983), p. 171-189 ; sur la variété des observances religieuses, cf. Brigitte Meijns, *La réorientation du paysage canonial en Flandre et le pouvoir des évêques, comtes et nobles (XI<sup>e</sup> siècle - première moitié du XII<sup>e</sup> siècle)*, dans : *Le Moyen Âge* 112 (2006), p. 111-134 ; Ead., *Inaudita novitas canonici ordinis: L'accueil des idées de réforme canoniale dans les milieux canoniaux du comté de Flandre pendant le dernier quart du XI<sup>e</sup> siècle*, dans : *Revue Mabillon* 18 (2007), p. 39-71 ; Ead., *Without were Fightings. Within were Fears. Pope Gregory VII, the Canons Regular of Watten and the Reform of the Church in the Diocese of Théroutanne (c. 1075 - c. 1100)*, dans : *Law and power in the Middle Ages: Proceedings of the Fourth Carlsberg Academy Conference on Medieval Legal History 2007*, éd. Per Andersen, Mia Münster-Swendsen, Helle Voght, Copenhagen 2008, p. 73-96.

communautés monastiques. Cette préférence s'explique par leurs fonctions différentes.

*b) La fonction respective des chapitres et des abbayes*

Les chapitres furent souvent installés dans les châteaux forts, soit du comte, soit des familles aristocratiques. L'origine de ce phénomène se trouve à l'époque des invasions normandes : les moines et clercs fuyant les Normands trouvèrent refuge dans les châteaux où ils restèrent souvent par la suite. Les seigneurs transformèrent ensuite leur chapelle castrale en chapitre canonial, où les chanoines devaient bien sûr garantir le service divin et souvent maintenir le culte d'un saint et de ses reliques, transférées à l'époque des invasions<sup>17</sup>. En outre, les collégiales servaient souvent de lieux de sépulture familiale<sup>18</sup>. À part ces fonctions spirituelles, les chapitres devinrent également des centres d'administration : à partir du XI<sup>e</sup> siècle, les comtes de Flandre firent de grands progrès dans la genèse de leur territoire : les anciennes structures administratives des *pagi* carolingiens furent remplacées par de nouvelles

---

<sup>17</sup> Sur ce phénomène, cf. Brigitte Meijns, *In Search of Holy Bones: Relics and the Foundation of Collegiate Churches by the Counts of Flanders (9<sup>th</sup> – 11<sup>th</sup> c.)*, dans : *Annali dell'Università di Ferrara. Sezione storia* 4, (2007), p. 1-26 ; Ead., *Les premières collégiales des comtes de Flandre, leurs reliques et les conséquences des invasions normandes (IX<sup>e</sup> – X<sup>e</sup> siècles)*, dans : *Revue belge de philologie et d'histoire* 85 (2007), p. 539-575 ; *Le château de Bruges et la Ville Haute de Boulogne, où on avait transféré les reliques de saint Donatien (Bruges), de saint Wulmer, saint Bertulphe, saint Wandrille, saint Ansbert et saint Vulfran, constituent de beaux exemples*: cf. Georges A. Declercq, *Oorsprong en vroegste ontwikkeling van de burcht van Brugge (9de-12de eeuw)*, dans : *De Brugse burg. Van grafelijk versierking tot moderne stadskern*, éd. Hubert de Witte (Archeo-Brugge 2), Bruges 1991, p. 32-39 ; Hans van Werveke, *Saint-Wandrille et Saint-Pierre de Gand (IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles)*, dans : *Miscellanea Medievalia in memoriam J. F. Niermeyer*, Groningen 1967, p. 79-92 ; cf. également: Nicolas-Norbert Huyghebaert, éd., *Une translation de reliques à Gand en 944: le Sermo de adventu ss. Wandregisili, Ansberti et Vulframni in Blandinium*, Buxelles 1978.

<sup>18</sup> Michel Margue, éd., *Sépulture, mort et représentation du pouvoir au Moyen Âge. Tod: Grabmal und Herrschaftsrepräsentation im Mittelalter. Actes des onzièmes journées lotharingiennes, 26-29 septembre 2000*, Luxembourg 2006.

circonscriptions dont le centre était le château comtal. Ces châtelainies avaient des fonctions militaires et judiciaires, puis par la suite des fonctions administratives<sup>19</sup>. Ayant réformé leur politique domaniale, les comtes firent de leurs châteaux des centres économiques. Désormais, les châteaux servaient également de lieux de stockage des revenus<sup>20</sup>. Il est évident que les comtes avaient besoin d'hommes capables d'exercer les fonctions administratives dans ces châteaux. Et qui serait plus apte à remplir ces tâches que les chanoines séculiers ? Quelques chapitres comtaux se transformèrent donc en véritable centres d'administration. Le plus connu est, sans aucun doute, le chapitre Saint-Donatien à Bruges dont le prévôt revêtit la charge de chancelier comtal<sup>21</sup>.

Une autre explication du nombre important des chapitres est certainement l'aspect financier. Car, contrairement aux monastères, le nombre des chanoines était toujours bien limité, ce qui représentait une charge financière supportable<sup>22</sup>.

Tandis que les chapitres étaient installés le plus souvent dans les châteaux et les villes, les monastères se trouvaient plutôt loin des centres

---

<sup>19</sup> Cf. Johnny de Meulemeester, Le château comme résidence et centre du pouvoir: quelques exemples de l'espace belge, dans : Château Gaillard: Études de castellologie médiévale (20) 2002, p. 57-70 ; sur la construction de châteaux dans le Hainaut et la stratégie des comtes, cf. Michel de Waha, Châteaux et paysages dans le Hainaut médiéval, dans : Peasants and Townsmen in Medieval Europe: Studia in honorem Adriaan Verhulst, éd. Jean-Marie Duvosquel, Erik Thoen, Gand 1995, p. 463-492.

<sup>20</sup> Adriaan Verhulst, Die gräfliche Burgenverfassung in Flandern, art. cit. (note 4), p. 276.

<sup>21</sup> À partir de 1086, le prévôt de Saint-Donatien était le chancelier du comte de Flandre: cf. David Nicholas, Medieval Flanders, New York 1996<sup>2</sup>, p. 62, p. 78-79.

<sup>22</sup> Le nombre des chanoines dépend des prébendes disponibles: cf. Peter Landau, art. „Beneficium. III. Kanonisches Recht und Kirchenverfassung”, dans : Lexikon des Mittelalters 1, Stuttgart, 1999, col. 1905-1907 ; Andreas Meyer, Das Aufkommen des “Numerus certus” an Dom- und Stiftskirchen, dans : Stift und Wirtschaft. Die Finanzierung geistlichen Lebens im Mittelalter. Fünfte wissenschaftliche Fachtagung zum Stiftskirchenprojekt des Instituts für Geschichtliche Landeskunde und Historische Hilfswissenschaften der Universität Tübingen (12.-14. März 2004, Weingarten), éd. Sönke Lorenz, Andreas Meyer, Ostfildern 2007, p. 1-17.

d'administration. Les moines, contrairement aux chanoines, étant morts pour le siècle, ceux-ci n'étaient pas aptes aux fonctions administratives. Néanmoins, les comtes se servaient également des abbayes. D'abord, on a l'impression que celles-ci représentaient des piliers plutôt spirituels du comté. Dans les communautés monastiques le comte voyait garanties les prières et la mémoire des morts, et quelques grandes abbayes, comme Saint-Bertin, servaient de lieu de sépulture à la famille comtale<sup>23</sup>. Mais le comte se servait également des moines dans sa politique de paix. Ainsi, on a pour le XI<sup>e</sup> siècle des témoignages qui montrent bien comment les moines s'étaient engagés dans le mouvement de la trêve de Dieu. Avec des processions de reliques, les moines visaient à contribuer au rétablissement de la paix<sup>24</sup>. Souvent victimes de la violence et de l'injustice des nobles, les moines soutenus par le comte poursuivaient par le biais de telles actions aussi leurs propres intérêts<sup>25</sup>.

Or un autre moyen pour se servir des moines contre le pouvoir croissant des nobles est sans doute le soutien de la réforme monastique.

---

<sup>23</sup> Karl Heinrich Krüger, *Sithiu/Saint-Bertin als Grablege Childerichs III. und der Grafen von Flandern*, dans : *Frühmittelalterliche Studien* 8 (1974), p. 71-80 ; R. Mullie, *Sépulture et monuments funéraires des comtes de Flandre*, dactylographié, S. L. 1955.

<sup>24</sup> Paulo Charruadas, *Principauté territoriale, reliques et Paix de Dieu. Le comté de Flandre et l'abbaye de Lobbes à travers les *Miracula S. Ursuari in itinere per Flandriam facta* (vers 1060)*, dans : *Revue du Nord* 89 (2007), p. 703-728 ; Geoffrey Granter Koziol, *Monks, Feuds, and the Making of Peace in Eleventh-Century Flanders*, dans : *Historical Reflections* 14 (1987), p. 531-549.

<sup>25</sup> Cf. Steven Vanderputten, *A Miracle of Jonatus in 1127. The *Translatio sancti Jonati in Villa Saliacensi* (BHL 449) as Political Enterprise and Failed Hagiographical Project*, dans : *Analecta Bollandiana* 126 (2008), p. 55-92 ; Jean-François Lemarignier, *Paix et réforme en Flandre et en Normandie autour de l'année 1023: quelques observations*, dans : *Structures politiques et religieuses dans la France du haut Moyen Âge*, éd. Id., Dominique Barthélemy, (Publications de l'université de Rouen 206), Rouen 1995, p. 339-364 ; Thomas F. Head, Barbara H. Rosenwein, Sharon A. Farmer, *Monks and their Enemies: A Comparative Approach*, dans : *Speculum* 66 (1991), p. 764-796 ; Henri Platelle, *La violence et ses remèdes en Flandre au XI<sup>e</sup> siècle*, dans : *Sacris erudiri* 20 (1971), p. 101-173 ; plus général, Barbara Rosenwein, *Feudal War and Monastic Peace: Cluniac Liturgy as Ritual Aggression*, dans : *Viator* 2 (1971), p. 129-157.



## II. La réforme monastique comme moyen politique

Comme les monastères ressemblent plutôt à des piliers spirituels du comté, les comtes devaient tenir beaucoup à l'intégrité de ces communautés. Ainsi, ils soutenaient toujours les réformes monastiques. Au X<sup>e</sup> siècle, lors des réformes entamées par Gérard de Brogne, le comte de Flandre renonça à l'abbatiat laïc, exercé jusqu'alors sur la plupart des abbayes<sup>26</sup>. Par la suite, les comtes favorisèrent les réformes de Richard de Saint-Vanne au début du XI<sup>e</sup> siècle et enfin celles dites de Cluny à la fin du XI<sup>e</sup> et au début du XII<sup>e</sup> siècle<sup>27</sup>.

---

<sup>26</sup> Au X<sup>e</sup> siècle ce furent les abbayes de Saint-Bertin, de Saint-Pierre et Saint-Bavon de Gand qui furent réformées par Gérard de Brogne. Cf. Arthur Hodüm, *La réforme monastique d'Arnould le Grand*, dans : *Bulletin trimestriel de la société académique des antiquaires de la Morinie* 18 (1957), p. 577-603 ; Alain Dierkens, *Abbayes et chapitres entre Sambre et Meuse (VII<sup>e</sup> s- XI<sup>e</sup> s.)*, Paris 1985, p. 23-61 ; en outre Walter Mohr, *Studien zur Klosterreform des Grafen Arnulf I. von Flandern. Tradition und Wirklichkeit in der Geschichte der Amandus-Klöster*, Louvain 1992 ; Daniel Misonne, *Gérard de Brogne. Moine et réformateur (+959)*, dans : *Revue bénédictine* 111 (2001), p. 25-49.

<sup>27</sup> Richard de Saint-Vanne réforma les abbayes de Saint-Vaast d'Arras et de Lobbes. David C. van Meter, *Count Balduin IV, Richard of Saint-Vanne, and the Inception of Monastic Reform in Eleventh-Century Flanders*, dans : *Revue bénédictine* 107 (1997), p. 130-148 ; Etienne Sabbe, *Notes sur la réforme de Richard de Saint-Vanne dans les Pays-Bas*, dans : *Revue belge de philologie et d'histoire* 7 (1928), p. 551-570 ; Jan Dhondt, *Développement urbain et initiative comtale*, op. cit. (note 15), p. 153 a montré que les comtes visaient à établir des repères administratifs dans les centres commerciaux afin de les contrôler. La réforme d'un monastère en était une bonne occasion.

Sur Cluny, cf. les travaux de: Etienne Sabbe, *La réforme clunisienne dans le comté de Flandre au début du XII<sup>e</sup> siècle*, dans : *Revue belge de philologie et d'histoire* 9 (1930), p. 121-138 ; Heinrich Sproemberg, *Beiträge zur französisch-deutschen Geschichte*, vol. 1, Alvisus, Abt von Anchin (1111-1131), Berlin 1931 ; quant à la datation de la réforme importante de Saint-Bertin, cf. Jean-Marie de Smet, *Quand Robert II confia-t-il Saint-Bertin à Cluny?*, dans : *Revue d'histoire ecclésiastique* 46 (1951), p. 160-164 ; Anne-Marie Helvétius, *Aspects de l'influence de Cluny en Basse-Lotharingie aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles*, dans : *Publications de la section historique de l'institut G.-D. de Luxembourg* 106 (1991), p. 49-68 ; Georges Declercq, *Van 'Renovatio ordinis' tot 'Traditio romana'. De abdij van Egmond en de Vlaamse kloosterhervorming van de 12de eeuw*, dans : *Egmond tussen Kerk en wereld*, éd. Georgius Norbertus M. Vis, Johann Peter Gumbert, Hilversum 1993, p. 163-173.

Les réformes dites de Cluny se restreignirent uniquement au niveau spirituel et n'eurent pas pour conséquence l'englobement des abbayes dans l'*ecclesia Cluniacensis*<sup>28</sup>.

Les recherches actuelles autour d'un groupe d'historiens belges mettent l'accent sur les motivations des comtes à l'égard de ces réformes. Selon eux, celles-ci firent partie de la politique de consolidation du pouvoir comtal<sup>29</sup>.

Depuis le renoncement à l'abbatiate laïc, les comtes continuaient à exercer leur influence sur les abbayes par le biais de l'avouerie. Le comte de Flandre était le haut-avoué de quasiment tous les monastères du comté. Étant donné qu'il lui était impossible d'exercer cette fonction en personne, il établit des sous-avoueries qu'il donna en fiefs à ses vassaux. Ceux-ci étaient censés exercer au nom du comte les fonctions d'un avoué, c'est-à-dire la protection et la juridiction des abbayes<sup>30</sup>. Or, au cours du XI<sup>e</sup> siècle, ces sous-avoués commencèrent à mener une politique autonome et très souvent à l'encontre des intérêts des moines et du comte. Ce processus est très bien illustré par l'exemple de la famille des Landas, petits nobles et sous-avoués de l'abbaye de

---

<sup>28</sup> Cf. Geert Berings, art. „Cluny. Flandern“, dans : Lexikon des Mittelalters 2, Stuttgart, 1999, col. 2182-2183.

<sup>29</sup> Le groupe de recherche belge *Conventus* autour de Brigitte Meijns et Steven Vanderputten s'est donné entre autres le but de considérer la réforme monastique sous l'angle de la politique et la stratégie comtale.

<sup>30</sup> Sur l'institution de l'avouerie, cf. Nicolas-Norbert Huyghebaert, Pourquoi l'Église a-t-elle besoin d'avoués?, dans : L'avouerie en Lotharingie. Acte des 2<sup>es</sup> journées lotharingiennes, 22-23 octobre 1982, Centre universitaire de Luxembourg, Luxembourg 1984, p. 33-42 ; Arnould Baselaire de Lesseux, Quelques observations sur l'exercice de la charge d'avoué du XI<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle, dans : Mémoires de la Société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons 38 (1981), p. 93-100 ; sur l'avouerie comtale de Saint-Bertin, cf. Pierre Feuchère, Les avoués de Saint-Bertin, dans : Bulletin trimestriel de la Société des antiquaires de la Morinie 17 (1948), p. 201-204 ; le phénomène de la sous-avouerie est traité par Martin Claus, Die Untervogtei. Studien zur Stellvertretung in der Kirchengvogtei im Rahmen der deutschen Verfassungsgeschichte des 11. und 12. Jahrhunderts, Siegburg 2002 ; la situation de l'avouerie dans la Flandre du sud est traitée par Henri Platelle, Le temporel de l'abbaye de Saint-Amand, op. cit. (note 14), p. 137.

Marchiennes<sup>31</sup>. Au début du XII<sup>e</sup> siècle, cette famille arriva à y faire abbé un de ses membres, du nom de Fulchard. Celui-ci mena une politique très favorable à sa famille, qui usurpa la plus grande partie du domaine de Marchiennes et y construisit un château, de sorte que la vie monastique devint impossible et que l'abbaye tomba en ruines. L'initiative de la réforme de cet établissement vint ensuite de l'évêque d'Arras et de l'abbaye voisine d'Anchin. Néanmoins, le comte tint beaucoup à la restauration de Marchiennes et s'engagea à l'expulsion de Fulchard. D'après Steven Vanderputten, le soutien de cette réforme servait surtout à limiter le pouvoir et la politique de plus en plus autonome de la famille des Landas. Le comte de Flandre voyait donc dans la réforme monastique une bonne occasion pour intervenir en tant que haut-avoué afin de rétablir les relations entre lui et la famille du sous-avoué<sup>32</sup>.

Ce moyen d'intervention n'était praticable que pour les anciens monastères du comté, sur lesquels le comte exerçait les fonctions de haut-avoué. Or, au cours de la réforme dite grégorienne, naquirent de nouvelles communautés religieuses qui s'étaient vouées absolument à la *libertas ecclesie* et n'acceptaient par conséquent aucune influence laïque<sup>33</sup>. Dans le cas des monastères, cela s'exprimait souvent par l'absence d'avoués ou bien le libre

---

<sup>31</sup> La source principale de cet exemple est Galbert de Marchiennes, *Patrocinium*, AASS Mai III, p. 140-153.

<sup>32</sup> L'exemple de Marchiennes a été abondamment traité par Steven Vanderputten, *Fulcard's Pigsty: Cluniac Reformers, Dispute Settlement and the Lower Aristocracy in Early Twelfth-Century Flanders*, dans : *Viator* 38 (2007), p. 91-115 ; sur l'avouerie de Marchiennes, cf. Raoul Naz, *L'avouerie de l'abbaye de Marchiennes (1038-1262)*, Paris 1924.

<sup>33</sup> Cf. Brian Tierney, *Freedom and the Medieval Church*, dans : *The Origins of Modern Freedom in the West*, éd. Richard W. Davis, Stanford 1995, p. 64-100 ; Rudolf Schieffer, *Freiheit der Kirche: Vom 9. zum 11. Jahrhundert*, dans : *Die abendländische Freiheit vom 10. zum 14. Jahrhundert. Der Wirkungszusammenhang von Idee und Wirklichkeit im europäischen Vergleich*, éd. Johannes Fried, (Vorträge und Forschungen 39), Sigmaringen 1991, p. 49-66 ; Brigitte Szabó-Bechstein, *Libertas ecclesie. Ein Schlüsselbegriff des Investiturstreits und seine Vorgeschichte 4.-11. Jahrhundert*, (Studi gregoriani 12), Rome 1985.

choix de ceux-ci<sup>34</sup>. Ce renouveau monastique toucha également le monde canonial.

La réforme de chapitres séculiers et leur transformation en chapitres réguliers, voire leur affiliation aux ordres de Prémontré ou d'Arrouaise, eurent entre autres pour but de limiter l'influence laïque sur ces communautés. Ainsi les familles de donateurs renoncèrent par exemple au choix du prévôt de chapitres<sup>35</sup>.

La réforme canoniale fut poussée par les évêques, mais souvent également soutenue par les comtes de Flandre. Dans ce contexte, il est très intéressant de voir quels monastères et chapitres subirent des réformes. Ce ne furent ni les établissements comtaux, ni ceux des grandes familles nobles, mais les communautés religieuses de la basse-noblesse<sup>36</sup>. Celle-ci n'était pas capable de résister à la puissance combinée de l'évêque et du comte. Au début du XII<sup>e</sup> siècle, ce dernier réussit par cette politique de réforme à contenir ces familles dont la puissance commençait à croître. Ainsi s'explique le fait que la plupart des chapitres séculiers se trouvaient sur les domaines du comte ou bien des familles puissantes. Nonobstant, les comtes et les grands ne refusèrent pas totalement de réformer leurs propres communautés, tout en se garantissant des privilèges, comme par exemples quant à l'élection du prévôt<sup>37</sup>.

Les monastères et chapitres constituèrent donc des entités très importantes dans la stratégie et la politique territoriale du comte. En même temps, ils soutenaient celles-ci au niveau intellectuel.

---

<sup>34</sup> B. Meijns, La réorientation de l'ordre canonial, art. cit. (note 16), p. 127-130.

<sup>35</sup> Ead., L'ordre canonial, art. cit. (note 9), p. 54-55.

<sup>36</sup> Ead., La réorientation de l'ordre canonial, art. cit. (note 16), p. 130-131.

<sup>37</sup> Ead., L'ordre canonial, art. cit. (note 9), p. 55-56.

## II) Les établissements religieux et la conscience du territoire

La genèse d'un territoire flamand n'était pas imaginable sans une certaine conscience de soi-même, c'est-à-dire de l'espace et de l'histoire<sup>38</sup>. Cela est d'autant plus important si on se rend compte que la Flandre était un comté très hétérogène. Par exemple, le comté était linguistiquement divisé en deux avec une partie francophone et une partie néerlandophone<sup>39</sup>; ou bien dans sa structure féodale avec deux seigneurs différents, à savoir le roi de France et l'Empereur<sup>40</sup>.

Si on s'interroge sur la perception contemporaine d'un territoire flamand, la question des sources se pose. Outre les sources diplomatiques, notamment les actes comtaux, les sources narratives sont les plus importantes. Celles-ci sont bien sûr en majorité d'origine monastique ou cléricale. Walter Mohr était d'avis que ces textes expriment d'une certaine manière l'opinion

---

<sup>38</sup> Cf. sur cette question, par exemple Jean-Marie Moeglin, *Land, Territorium und Dynastie als Bezugsrahmen regionalen Bewusstseins am Beispiel Flanderns*, dans : *Spätmittelalterliches Landesbewusstsein in Deutschland*, éd. Matthias Werner, (Vorträge und Forschungen 61), Ostfildern 2005, p. 17-52.

<sup>39</sup> Klaus-Peter Lange, *Zur Frühgeschichte des Niederländischen (mit Blick auf das Friesische und Kentische)*, dans : *Beiträge zur Geschichte der deutschen Sprache und Literatur* 125 (2003), p. 431-459 ; Jan Goes, *Quelques considérations historiques sur la présence du français en Flandre (Belgique)*, dans : *Analele Universității de Vest din Timișoara, Seria Științe filologice* 39 (2001), p. 179-191 ; sur la littérature française à la cour comtale, cf. Colette-Anne van Coolput-Storms, „Walsche boucken“ vor het hof, dans : *Medioneerlandistiek. Een inleiding tot de middelnederlandse letterkunde*, éd. Ria Jansen-Sieben, Josef Janssens, Frank Willaert, Hilversum 2000, p. 39-52.

<sup>40</sup> D. Nicholas, *Medieval Flanders*, op. cit. (note 21), p. 49-51.

publique en Flandre<sup>41</sup>. Cependant, il faut se poser la question de savoir à quel moment et avec quelles intentions ces auteurs prirent la plume.

C'est surtout à partir du XI<sup>e</sup> siècle que semble naître un nouveau sentiment d'identité en Flandre. Jusqu'alors, le comte de Flandre n'était que le vassal du roi de France. Cela changea avec la politique expansionniste de Baudouin V qui arriva à englober dans son comté ladite « Flandre impériale »<sup>42</sup>. Désormais vassal du roi de France et de l'Empereur, le comte de Flandre atteignit une position importante et de plus en plus indépendante. Cette situation favorisa un fort sentiment d'identité flamande et la conscience d'une certaine indépendance<sup>43</sup>. Dans les sources, ce sentiment est lié à des aspects tout différents : dans les chroniques monastiques, surtout à l'histoire commune et aux comtes, dans les actes comtaux, aux entités géographiques et ethniques.

À partir du XI<sup>e</sup> siècle, on trouve dans les chroniques de plus en plus souvent des références à des traditions antiques ou légendaires, soit des communautés, soit du comté. Ainsi un moine de Saint-Bertin désigna le comte de Flandre comme « comte des Morins » et, dans les *Annales de Saint-Pierre de Gand*, il est question de Baudouin comme « marquis du comté des Nerviens »<sup>44</sup>.

---

<sup>41</sup> Walter Mohr, *Die Entwicklung des flämischen Eigenständigkeitsgefühls bis zum Beginn des 13. Jahrhunderts*, Sarrebruck 1977, p. 8.

<sup>42</sup> François L. Ganshof, *Les origines de la Flandre impériale*, dans : *Annales de la Société Royale d'Archéologie de Bruxelles* 46 (1942/43), p. 99-171.

<sup>43</sup> Walter Mohr, *Die Entwicklung des Eigenständigkeitsgefühls*, op. cit. (note 41), p. 16.

<sup>44</sup> Quant au texte de Saint-Bertin, cf. „Erat a secretis inclitae memoriae Roberti Morinorum comitis, qui in successoribus suis vulgari proverbio Flandrensis dicitur.”: *Tractatus de moribus Lamberti abbatis sancti Bertini*, éd. Oswald Holder-Egger, MGH SS 15, 2, Hanovre 1888, c. 4, p. 948-949. Quant aux *Annales de Saint-Pierre de Gand*, cf. la note ajoutée à la note de l'an 1056 et rédigée probablement par une main contemporaine: „Balduinus iunior marchysus Nerviorum comitatum imperiali munificentia et auctoritate apostolica suscepit.” *Les Annales de Saint-Pierre de Gand et de Saint-Amand*, éd. Philip Grierson, Bruxelles 1937, p. 26. D'autres

L'allusion aux Nerviens se réfère à la Flandre impériale et vise à souligner une très ancienne revendication sur cette région.

Par ailleurs, les auteurs évaluèrent de manière plus générale l'idée d'une Flandre quasiment indépendante et égale au royaume de France et à l'Empire. Celle-ci est le plus souvent liée à la famille comtale et non pas au territoire. Ainsi, le *Liber floridus* de Lambert, chanoine à Saint-Omer, cherche à illustrer les comtes de Flandre grâce à leurs origines troyennes<sup>45</sup>. Dans le même ouvrage, ils descendent de Lidricus, premier comte légendaire qui régna indépendamment et de manière autonome sur la Flandre<sup>46</sup>.

Une autre manière d'exprimer l'idée d'une certaine autonomie est la terminologie utilisée dans les sources narratives. Il est frappant que la Flandre était désignée par des termes comme *monarchia* et *regnum*, allusions à la position quasi-royale du comte et qui désignent une entité politique<sup>47</sup>. Cette position à

---

exemples pour des références antiques ou légendaires se trouvent dans Walter Mohr, Die Entwicklung des Eigenständigkeitsgefühls, op. cit. (note 41), p. 18-22.

<sup>45</sup> „Francorum Flandrensiūque principum nobilium Priamus dux Troianus extitit exordium.”: Lambert de Saint-Omer, *Genealogia regum Francorum comitumque Flandriae*, éd. Ludwig C. Bethmann, MGH SS 9, Hanovre 1851, p. 308 ; quant à l'ouvrage de Lambert, cf. Albert Derolez, *The Autograph Manuscript of the Liber Floridus: A Key to the Encyclopedia of Lambert of Saint-Omer*, dans : *Corpus christianorum. Autographia medii aevi* 4, Turnhout 1998 ; sur Lambert, cf. Gerard Isaac Lieftinck, *Lambert de Saint-Omer et son Liber Floridus*, dans : *Miscellanea in memoria di Girogio Cencetti*, Turin 1973, p. 81-87 ; Christian Hünemörder, art. “Lambert von St-Omer”, dans : *Lexikon des Mittelalters* 5, Stuttgart 1999, col. 1626.

<sup>46</sup> „Lidricus Harlebeccensis comes genuit Ingelrannum. [...]” Il s'y agit de la *genealogia comitum Flandriae Bertiniana* contenue dans le *Liber Floridus*. Cf. également „Anno ab incarnatione Domini 792. Karolo Magno regnante in Francia, Lidricus Harlebeccensis comes, videns Flandriam vacuum et incultam ac nemorosam, ocupavit eam.” : Ibid., p. 309.

<sup>47</sup> Le terme *monarchia* se trouve la première fois dans une note du XI<sup>e</sup> siècle rédigée par un moine de Gand: „Sed Arnulfus [...] regimini totius monarchiae, quousque minor Arnulfus cresceret, praefecit.”: De Arnulfo comite, éd. Ludwig C. Bethmann, MGH SS 9, Hanovre 1851, p. 304. D'après Mohr, *Die Entstehung eines Eigenständigkeitsgefühls*, op. cit. (note 41), p. 28, le terme de *monarchia* désigne dans le contexte flamand le gouvernement d'une personne sur plusieurs régions. Le terme *regnum* renvoie à la position quasi-royale du comte. Cf. Ibid; Simon de Saint-Bertin, *Gesta abbatum sancti Bertini*, éd. Oswald Holder-Egger, MGH SS 13,

part des comtes se reflète également dans leurs chartes, où ils se nommaient *Dei gratia* comtes de Flandre<sup>48</sup>. Les termes *regnum*, *rex* et *comes* étaient le plus souvent associés avec des termes qualifiant soit une ethnie, comme par exemple *comes Flandrensiūm*<sup>49</sup>, soit un espace géographique, comme par exemple *comes Flandriæ*<sup>50</sup>.

Tous ces textes diplomatiques et narratifs montrent bien qu'il y avait en général une sorte de sentiment d'autonomie en Flandre. De plus, les chroniques contiennent une grande variété de détails différents, qui reflètent les intentions respectives des auteurs. Ainsi, le *Liber floridus* de Lambert de Saint-Omer diabolisa le comte Robert I<sup>er</sup>, tandis que le jugement des *Gesta abbatum* de Saint-Bertin rédigées à la même époque et en voisinage direct fut beaucoup moins sévère<sup>51</sup>. Au delà des détails qu'ils contiennent, ces exemples rendent évident le fait que les auteurs monastiques et cléricaux constituèrent la base intellectuelle d'un sentiment croissant d'autonomie flamande.

## Conclusion

---

Hanovre 1881, parle de la „monarchia tocius Flandriæ” (I, c. 22, p. 641) et de la „monarchia” (II, c. 74, p. 650) ; Galbert de Bruges, *De multro, traditione, et occisione gloriosi Karoli comitis Flandriarum*, éd. Jeff Rider, *Corpus Christianorum Continuatio Medieualis* 131, Turnhout 1994, utilise fréquemment l'expression *regnum Flandriæ*: c. 1, p. 5, 7 ; c. 2, p. 7 ; c. 7, p. 17, 19 ; c. 8, p. 21 ; c. 9, p. 23 ; c. 13, p. 35 ; c. 20, p. 49 ; c. 31, p. 75 ; c. 41, p. 91 ; c. 43, p. 93 ; c. 44, p. 94 ; c. 45, p. 95-96 ; c. 47, p. 97-98 ; c. 49, p. 99-100 ; c. 51, p. 100 ; c. 52, 101.

<sup>48</sup> Pour les chartes de Robert I<sup>er</sup> et Robert II, cf. *Actes des comtes de Flandre 1071-1128*, éd. Fernand Vercauteren, Bruxelles 1938, D. 1, p. 3; D. 2, p. 4, D. 5, p. 13; D. 6, p. 17; D. 8, p. 22; D. 9, p. 29; D. 10, p. 33; D. 12, p. 38; D. 13, p. 42; D. 14, p. 47; D. 17, p. 54; D. 19, p. 60; D. 22, p. 66; D. 24, p. 71; D. 26, p. 81; D. 28, p. 84; D. 29, p. 87; D. 32, p. 97; D. 34, p. 100; D. 35, p. 102; D. 38, p. 105; D. 39, p. 106; D. 40, p. 108; D. 50, p. 127.

<sup>49</sup> *Actes des comtes de Flandre*, op. cit. (note 48), D. 5, p. 13.

<sup>50</sup> *Ibid.*, D. 2, p. 4.

<sup>51</sup> Sur le jugement sévère du *Liber Floridus*, cf. *Genealogia comitum Flandriæ*, éd. Ludwig C. Bethmann, MGH SS 9, Hanovre 1851, c. 3, p. 310, c. 7, p. 311; Simon de Saint-Bertin, *Gesta abbatum*, op. cit. (note 47), c. 22, p. 641.



En conclusion, on peut dire que les établissements religieux, eux-aussi, contribuèrent beaucoup à la genèse d'un territoire flamand au XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècle, et cela dans différents domaines. D'abord par leur situation géographique et leurs fonctions : le comté fut couvert d'un réseau dense d'abbayes et de chapitres comtaux. Représentantes symboliques du pouvoir comtal, ces communautés remplirent également des fonctions spirituelles, mais aussi administratives, surtout dans le cas des chapitres.

Ensuite, la réforme de ces établissements apparaît comme une bonne occasion pour les comtes d'intervenir dans le monde de la petite-noblesse et des ministériaux afin de contenir leur pouvoir. Outre toute cette stratégie politique, il faut se garder d'une perspective trop séculière et ne pas oublier que les réformes visaient également à améliorer la vie intérieure des communautés, même si les sources en parlent de manière très générique.

Enfin, ce fut dans les abbayes et les chapitres du comté qu'un sentiment d'autonomie prit forme. Seuls les moines et les chanoines eurent le savoir nécessaire mais aussi les moyens de diffuser ces idées. Bien que les auteurs aient servi les intérêts de leur propre communauté, ils contribuèrent fortement à l'évolution de cette conscience de soi-même, nécessaire à la création d'un territoire flamand.